



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil REGIONAL d'Orientation
De la Politique Sanitaire Animale et
Végétale (CROPSAV)**

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant:

1-FOCUS SUR *Ralstonia solanacearum*

2-POINT SUR LA SITUATION DE LA FLAVESCENCE DORÉE

3-SITUATION DU FOYER CAPRICORNE ASIATIQUE / DAVID T

4-BILAN DU COMEX / PHILIPPE B

Petit Rappel: Le CROPSAV C'est une instance **consultative** qui peut être **consultée** pour avis sur toute question relative à la santé animale ou à la santé du végétal.

1-FOCUS SUR *Ralstonia solanacearum*

1. Généralités

Ralstonia solanacearum est l'agent pathogène responsable du flétrissement bactérien.

L'agent *R. solanacearum* est considéré comme l'un des agents pathogènes les plus importants sur cultures maraîchère.

De nombreuses familles de plantes sont attaquées par cet agent pathogène, et plus particulièrement les solanacées.

2. Propagation de la bactérie

La propagation de la bactérie se fait par :

- * **L'eau** : la maladie se répand facilement lors des épisodes pluvieux mais aussi par les systèmes d'irrigation contaminés.
- * **Le réseau racinaire de plantes contaminées voisines aux plantes saines suffisamment proches.**
- * **Le même matériel agricole** contaminé utilisé dans un réseau de parcelles entraîne La propagation de la bactérie.
- * **Le matériel végétal contaminé** (débris végétaux laissés en terre, adventices) : la bactérie peut en effet survivre dans un sol pendant 2-3 ans.

3. Les symptômes du flétrissement bactérien

La bactérie colonise les racines de la plante pour rejoindre le réseau systémique de celle-ci via les vaisseaux du xylème, bloquant ainsi l'alimentation de la plante en eau et nutriments, ce qui a comme conséquence le flétrissement rapide et irréversible des jeunes feuilles, des feuilles adultes et enfin la mort de la plante.

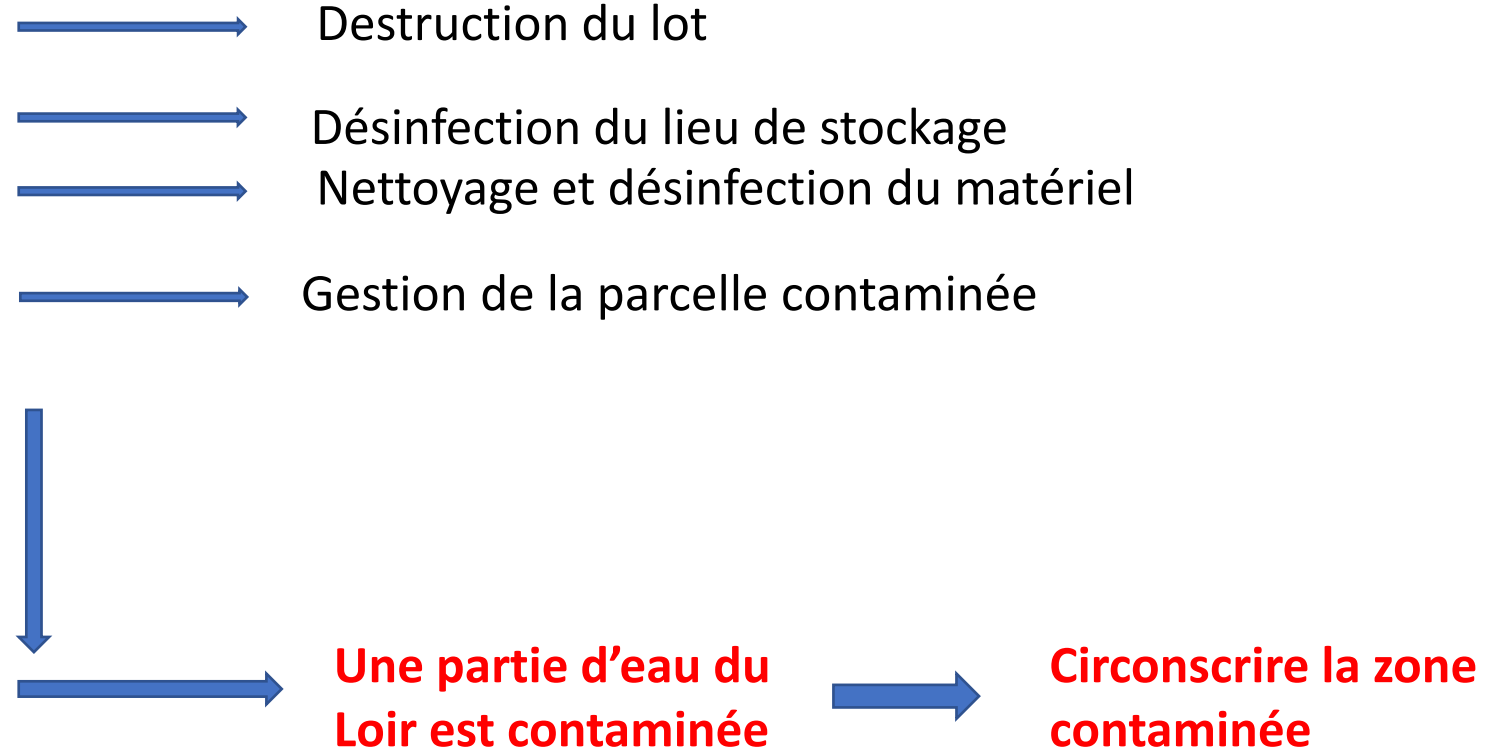


4. *Ralstonia solanacearum*: Découverte d'un lot de PDT contaminé dans l'Eure-et-Loir



Découverte d'un lot de PDT contaminé, dans le cadre de l'export

Enquête épidémiologique

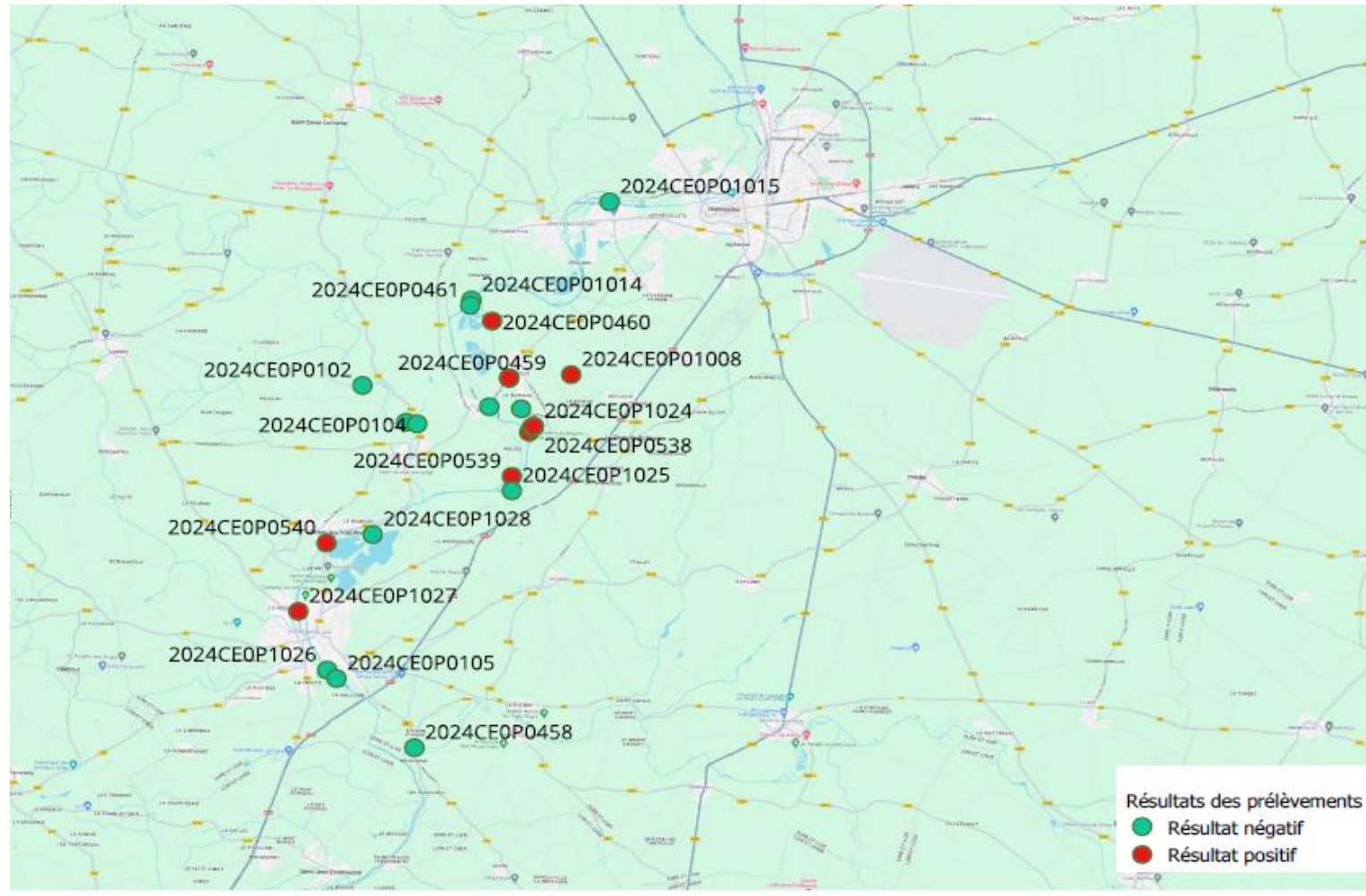


5. *Ralstonia solanacearum*: Circonscription de la zone Contaminée

Pour circonscrire la zone contaminée plusieurs prélèvements ont été réalisés:

- ❖ Plusieurs prélèvements dans le Loir : entre Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières
- ❖ Prélèvements dans l'Yerre « présence de plusieurs **productions sensibles tomates/poivrons/pommes de terre/aubergines**
- ❖ Prélèvements dans l'Aigre « **présence d'un composteur à Thiville** »

6. *Ralstonia solanacearum*: Résultats des prélèvements



7. *Ralstonia solanacearum*: Règlementation en vigueur

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2024-219 du 5 août 2024 les mesures suivantes sont prises:

❖ **Les eaux du Loir** de la commune **Cloyes-les-trois-rivières** sont déclarées **contaminées** par *Ralstonia solanacearum*



- ❖ L'**utilisation** d'eau prélevée dans la zone contaminée est **interdite** sur les cultures de la famille des solanacées (Pommes de terre, tomates, poivrons et aubergines)
- ❖ Les exploitants agricoles qui utilisent l'eau prélevée dans la zone contaminée sur **d'autres cultures** que les solanacées doivent **déclarer les parcelles** concernées auprès de la DRAAF-CVL

8. *Ralstonia solanacearum*: Intérêts de la mission SORE et la déclaration des plants fermiers dans la protection du territoire:

1-La mission SORE a pour objectifs de

- ❖ **Connaitre**: l'état sanitaire des végétaux sur le territoire de la région et attester l'absence de cette maladie
- ❖ **Anticiper**: une bonne anticipation conditionne l'efficacité de la surveillance
- ❖ **Protéger**: en cas de détection précoce, des mesures de lutte collective coordonnées par le SRAL de la DRAAF permettent d'empêcher l'installation de la maladie dans la zone et ainsi de préserver le reste du territoire

SORE # contrôle, constat de manquement, application de mesures de lutte



Certains producteurs refusent la réalisation les inspections programmées dans le cadre de la SORE ce qui pourrait avoir des impacts sur plusieurs filières dans notre région

2-Déclaration des plants de pommes de terre fermiers

les plants de pommes de terre fermiers sont soumis aux contrôles officiels suivants :

- Avant plantation : des **prélèvements de sol** pour recherche de nématodes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* **sur l'ensemble des parcelles** concernées sont nécessaires
- A la récolte : des prélèvements de tubercules pour recherche des bactéries ***Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis subsp. Sepedonicus*** sont nécessaires

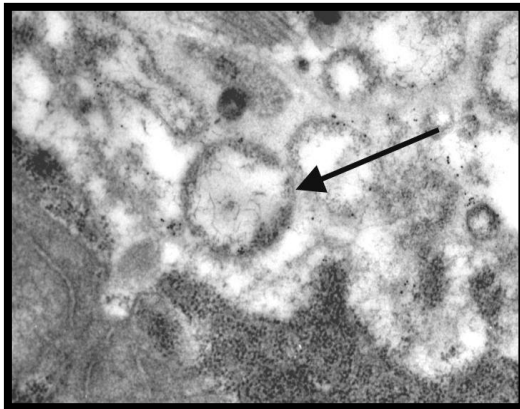
Pour la réalisation de ces prélèvements, les producteurs doivent **contacter** l'organisme agréé en région Centre-Val de Loire qui est **la FREDON** Centre Val de Loire (13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS CEDEX 9, téléphone : 02 38 42 13 88, site internet :

<http://fredon.fr/cvl/cvl/contactez-nous>)

2-POINT FLAVESCENCE DORÉE

FLAVESCENCE DORÉE - Biologie

- La **flavescence dorée** est une **maladie de quarantaine**, classée parmi les jaunisses de la vigne, **très contagieuse et incurable**. Cette maladie est causée par un **phytoplasme** (bactérie sans paroi) : *Candidatus phytoplasma vitis*.
- Ces phytoplasmes sont transportés par un **insecte vecteur**, la cicadelle *Scaphoideus titanus* qui transmet le phytoplasme en se nourrissant des ceps contaminés.



À gauche,
*Candidatus
phytoplasma vitis*
dans les glandes
salivaires d'une
cicadelle.



À droite,
*Scaphoideus
titanus*, cicadelle
de la vigne,
vecteur de la
maladie.

FLAVESCENCE DORÉE - Symptômes

Sur feuilles

La décoloration des feuilles pendant l'été. Les feuilles deviennent épaisses, cassantes et s'enroulent de façon plus ou moins importante selon les cépages.



Sur rameaux

Les tiges restent verts et n'aoûtent pas



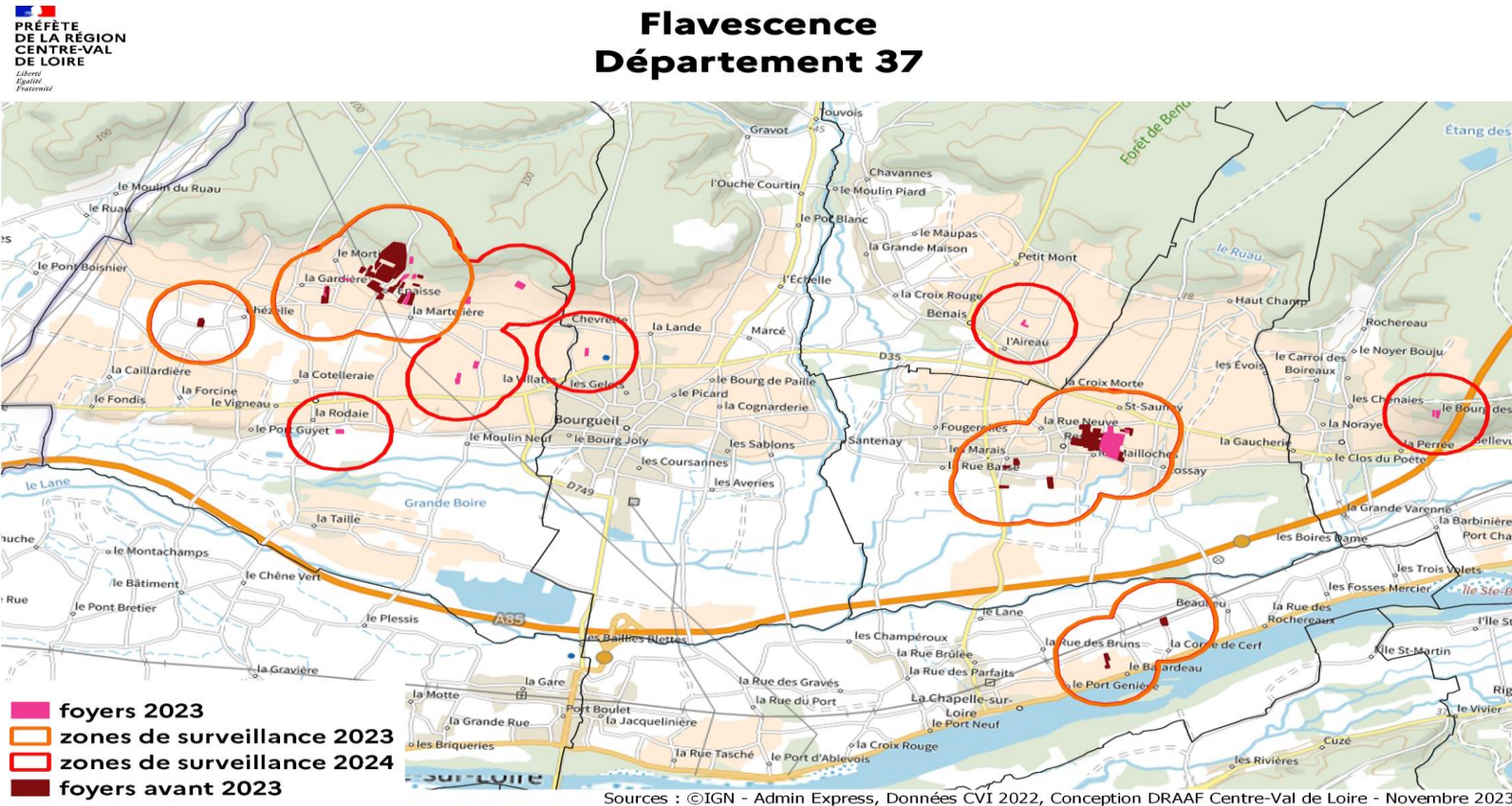
Sur les grappes

Flétrissent puis dessèchement des grappes .



La flavescence dorée a une incidence économique importante sur le vignoble

FLAVESCENCE DORÉE – Rappel de la situation en 2023



Nombre de parcelles infestées

83

Nombre de parcelles dans la zone tampon

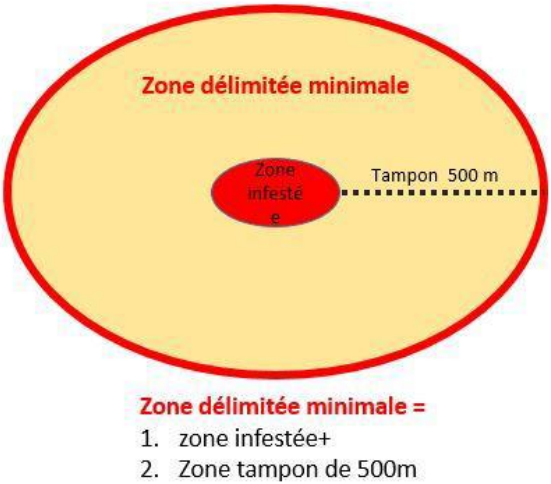
3042

+ 21 nouvelles parcelles infestées/ à 2022

FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024

« à consolider »

❖ **Prospection en zones tampons: inspections par les professionnels et recontrôles par FREDON**



Nombre total de signalements	Nombre de recontrôles négatifs à la Flavescence dorée	Nombre de recontrôles positifs à la Flavescence dorée
15	11	4

FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024

« à consolider »

❖ **Surveillance dans le cadre de l’inspection de 10% du vignoble:** Inspections par les professionnels et recontrôles par FREDON

syndicats	Syndicat des Vins de Saint-Nicolas de Bourgueil	Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher FAV 41+ AOC Valençay + AOC Touraine	SICAVAC SAS	Syndicat des vins de Chinon	O.D.G des Vins de Montlouis sur Loire	Syndicat des vignerons de l’AOC Vouvray	AOC Bourgueil
Surface prospectée (ha)	727	860	1200	?	?	?	?
Nombre de signalements	9	109	140	2	5	7	9
Parcelles positives suite au recontrôle des signalements	0	0	0	0	0	0	2



Les détenteurs de ces parcelles ont des parcelles en zone foyer

FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024

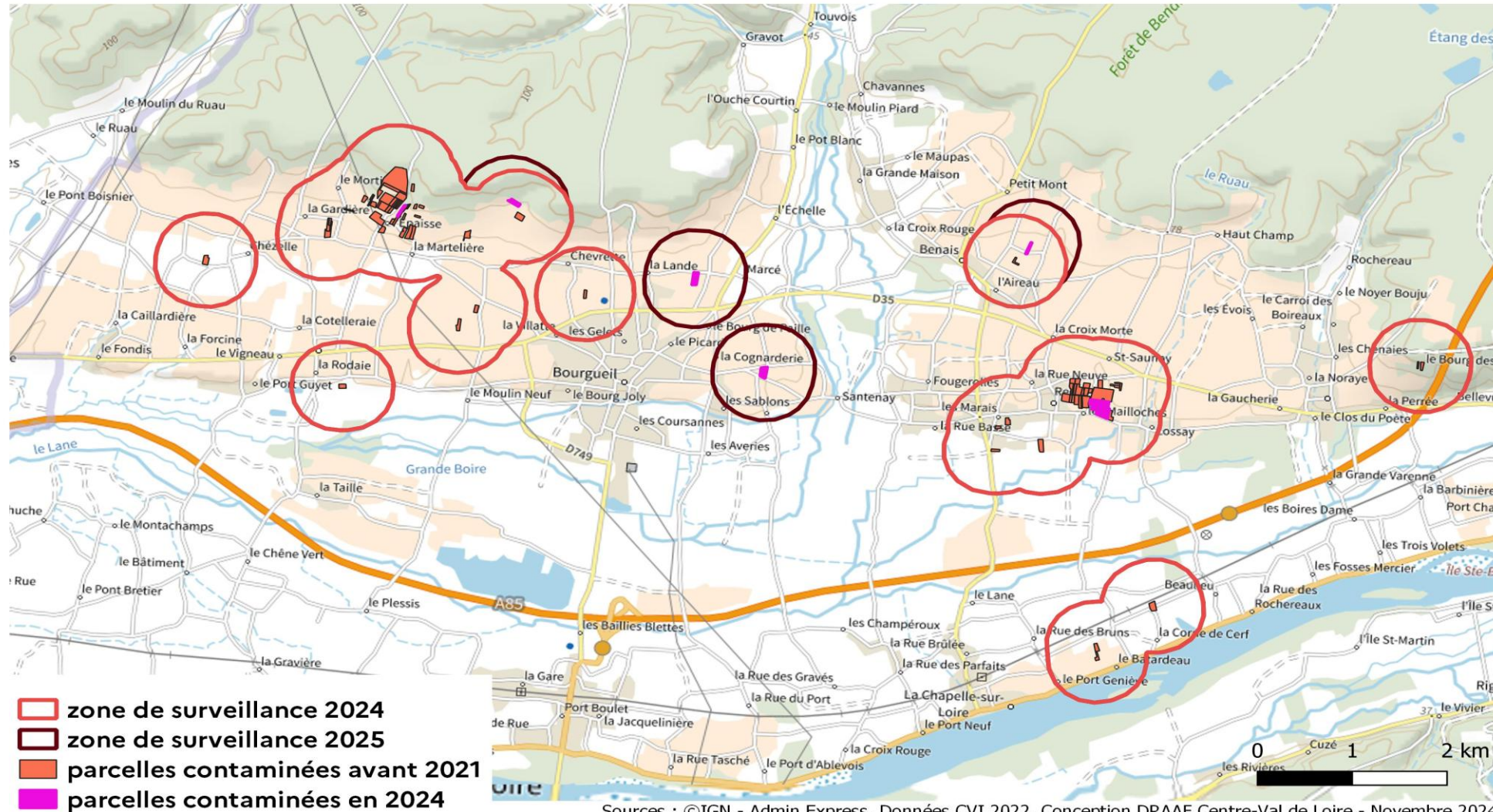
« à consolider »

❖ Inspections dans le cadre de SORE

Surface inspectée (ha)	Nombre de prélèvements	FD +
170	56	0

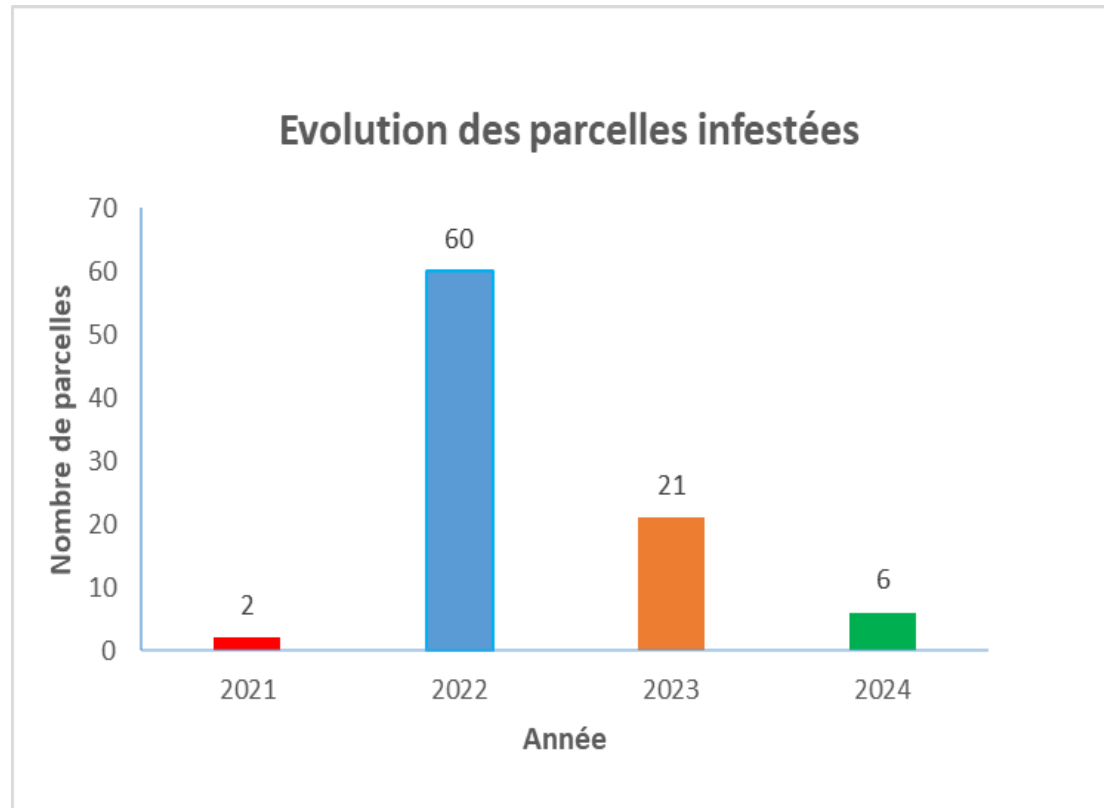
FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024

Flavescence Département 37



FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024 « à consolider »

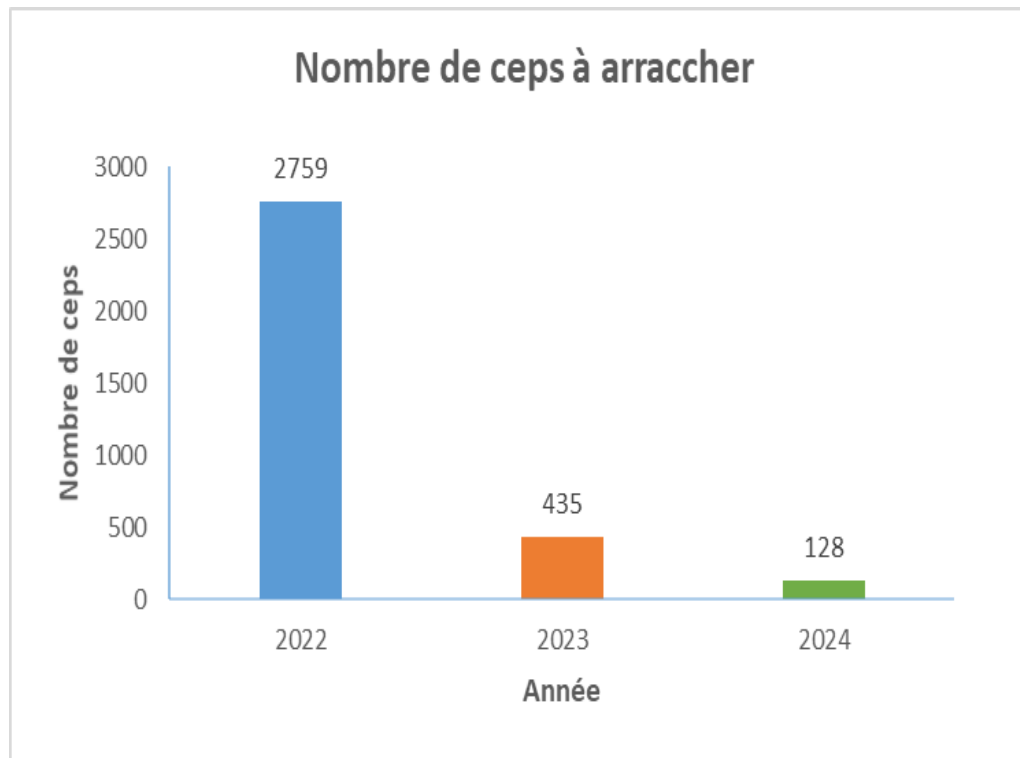
❖ Evolution du nombre de parcelles infestées



la réduction significative
du nombre de nouvelles
parcelles infestées
constatée en 2023 se
confirme en 2024

FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024 « à consolider »

Nombre ceps présentant des symptômes de jaunisse: ceps à arracher



la réduction significative
du nombre de ceps
présentant des
symptômes de jaunisse
observée en 2023 se
confirme en 2024

FLAVESCENCE DORÉE – Vignes en friche – Que dit la réglementation

Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur

Article 1: définition

Vigne non cultivée : vigne caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte. Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée.

Article 9: modalités de gestion

En zone délimitée, toute vigne non cultivée située à moins de 250 m d'une vigne-mère doit être arrachée par son propriétaire ou détenteur.

En absence de vignes mères zone délimitée, l'arrachage des vignes non cultivées peut être imposé par arrêté du préfet de région, après analyse de risque de la DRAAF.

En dehors de la zone délimitée , il n'existe aucune base légale pour imposer l'arrachage des vignes non cultivées.

Saint Nicolas de Bourgueil:

**Aucune parcelle de vigne non cultivée n'a été identifiée dans la zone délimitée
Bourgueil:**

6 propriétaires sont concernés par des vignes non cultivées dont:

- ❖ 1 propriétaire a traité ses 18 parcelles
- ❖ 1 propriétaire a commencé la procédure d'arrachage des 5 parcelles de vignes non cultivées
- ❖ 1 propriétaire a procédé au débroussaillage pour éviter la présence de végétation spontanée
- ❖ 5 parcelles en abandon de fermage: Impossible d'identifier les héritiers

Le travail de recensement des vignes non cultivées dans la zone délimitée mené par les syndicats nous a permis de bien avancer sur ce dossiers sensible. Il serait donc nécessaire que ce travail collectif soit maintenu lors des prochaines campagnes.

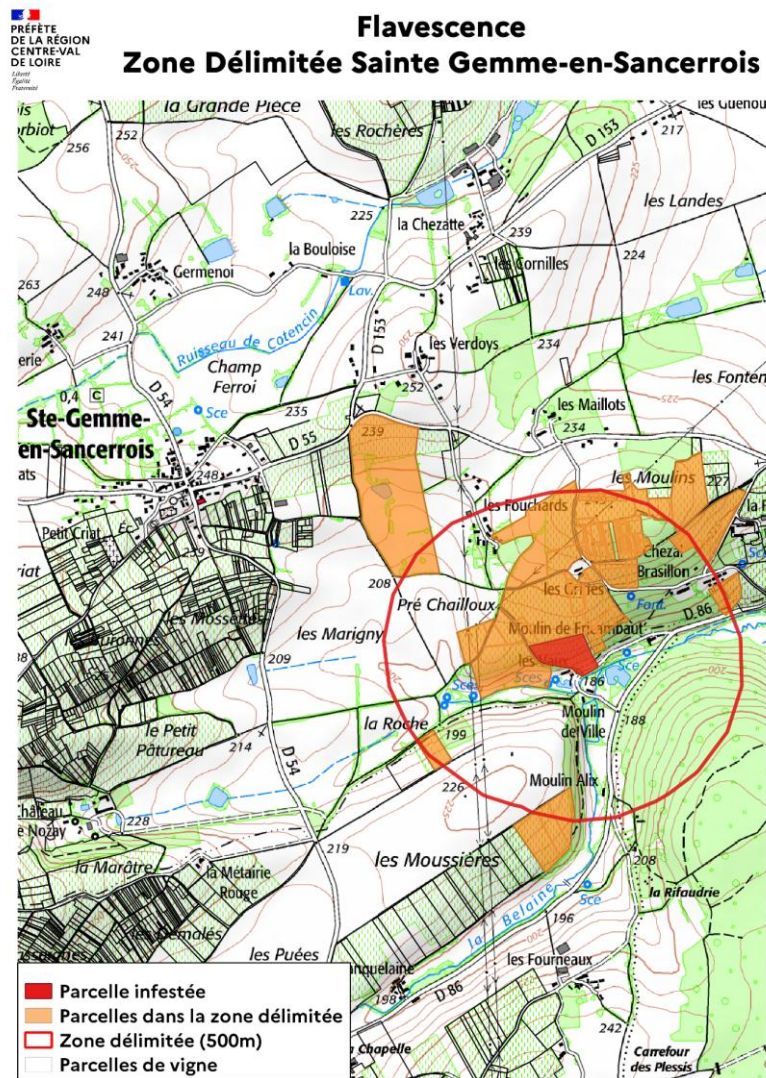
FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2024

« à consolider »

Dans le cadre de l'analyse de risque, des prospections des vignes non cultivées et des plantes hôtes chez les particuliers ont été réalisées

	Nombre de prospections	Symptômes FD+
Vignes non cultivées	14	0
Particuliers	27	0

FLAVESCENCE DORÉE à Sancerre – Situation stable depuis 2022



Sources : ©IGN - Admin Express, Données CVI 2022, Conception DRAAF Centre-Val de Loire - Avril 2023

Parcelles infestées	Nbre de parcelles dans la ZT
1	83